Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

REGION BRETAGNE **26_0510_01**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 février 2026

DELIBERATION

Programme 0510 - Pêche, aquaculture et développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 février 2026, s'est réunie le 23 février 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 400 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/02/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0510 - Pêche, aquaculture et développement maritime : 936

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
8	DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25003772	25003772T01	Pass Classes de mer » 2026-2027	Subvention plafonnée	0,00	0,00 %	400 000,00

Total montant proposé : **400 000,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0510_01

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Copie de – MER Education – PASS Classes de mer

Document généré le 09-02-2026 à 10h53

Logo



Baseline

PASS Classes de mer

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les séjours de classes de mer en Bretagne de 2 nuitées minimum organisés au bénéfice de jeunes breton·ne·s. Elle se traduit par une prise en charge partielle des coûts du séjour (hébergement, transport, activités d'éducation à la mer, activités nautiques).

Thématiques et sous-thématiques

Activités maritimes et nautiques, Tourisme

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Établissements de formation

Date d'ouverture

24-02-2026

Type d'aide

bretagne

Aide Jumelle

- MER Education – Eduquer à la Mer 2025(#AIDE0538)

Date de fermeture

26-04-2026

Heure de fermeture

23:59

Précisions pour les aides indisponibles

Sous réserve d'approbation par les élus régionaux, le prochain appel à projets Pass classes de mer ouvrira du 24 février au 26 avril 2026. Il permettra de soutenir les séjours ayant lieu entre le 1er septembre 2026 et le 28 février 2027.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

PRÉSENTATION

Contexte

La Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral met en avant l'éducation à la mer comme un des meilleurs moyens pour favoriser l'appropriation des enjeux maritimes et faire évoluer les comportements individuels et collectifs. Les séjours en classe de mer construits autour d'un véritable contenu pédagogique tourné vers la découverte de la mer et du littoral, constituent l'un des meilleurs vecteurs de cette éducation à la mer.

La Bretagne a vu naître le concept de classes de mer dans les années 60. Elle dispose d'un réseau d'une trentaine de centres nautiques avec hébergement encore en activité en Bretagne, avec une capacité d'accueil de près de 3 000 lits, un véritable savoir-faire, une diversité et une qualité des séjours. Pourtant moins de 10% des enfants bretons partent en classe de mer au cours de leur scolarité.

Objectifs

- Renforcer l'acculturation maritime des jeunes bretonnes et bretons en leur donnant l'opportunité de « vivre à la mer, vivre la mer » pour quelques jours et d'y connaitre une diversité d'expériences et de découvertes naturalistes, culturelles et sportives de la mer et du littoral breton
- Contribuer à augmenter le nombre de départs de jeunes bretonnes et bretons en classe de mer
- Favoriser les départs en séjours en réduisant le coût à la charge des structures organisatrices et des familles
- Permettre à une plus grande diversité de jeunes de découvrir le littoral breton, en prenant en compte la diversité des situations d'inégalités (inégalités sociales et territoriales, inégalités liées au handicap).
- Contribuer au maintien de l'activité des centres de classes de mer bretons tout au long de l'année

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Enveloppe affectée à l'appel à projets

Cet appel à projets est doté d'un **budget de 400 000 €. Ce budget est divisé en deux enveloppes financières chacune correspondant à une session de l'appel à projets :**

- **1ère session** pour les séjours de septembre 2026 à février 2027 : **100 000 €**
- **2ème session** pour les séjours de mars à août 2027 : **300 000 €**.

Important : les subventions seront attribuées en fonction d'un classement réalisé selon les critères de notation (critères téléchargeables à la fin de la section « **bénéficiaires et critères** »), dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue.

Calcul de l'aide

Le montant de la subvention est calculé en fonction des caractéristiques du séjour (nombre d'élèves, durée du séjour), du montant journalier en fonction du territoire intercommunal où l'établissement organisateur du séjour est situé ainsi que de caractéristiques spécifiques des publics bénéficiaires (cf. ci-dessous).

La formule de calcul de la subvention est la suivante : *montant journalier x nombre de jours x nombre d'enfants*

Afin de favoriser l'égalité des chances entre les territoires, **le montant journalier** (nb d'€/jour/enfant) est différent selon le territoire intercommunal où est situé l'établissement organisateur du séjour. Cette modulation a été déterminée sur la base des indices de péréquation par intercommunalité figurant dans le rapport « **Engagement pour la cohésion des territoires** » voté en 2021.

Vous pouvez consulter le montant maximum d'aide journalier correspondant au territoire où est situé votre établissement dans le document à télécharger ci-dessous.

Ce montant maximum **peut être doublé** (avec un plafond de **30 €**/jour/enfant) dans les cas suivants :

- établissement situé dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)
- établissement en Réseau Education Prioritaire (REP/REP+)
- établissement « orphelin » niveau 1 (établissement hors REP/QPV dont l'Indice de Position Sociale est inférieur ou égal à 78)
- élèves scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) ou en Lycée d'Enseignement Adapté (LEA)
- élèves en ULIS ou UP2A
- établissement situé en zone rurale autonome très peu dense (cf. zonage INSEE en fichier téléchargeable ci-dessous)
- établissement faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)
- jeunes bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou en situation de handicap

A noter que le montant indiqué est un **maximum**. La Région Bretagne se réserve le droit d'attribuer des subventions inférieures au maximum afin de retenir un nombre plus important de dossiers.

Cumul d'aides

Les séjours présentés à ce dispositif ne sont pas cumulables avec les séjours soutenus par le PASS CLASSES NATURE ET BIODIVERSITE de la Région Bretagne. Pour les projets de classes de mer *lycéennes*, la présente aide peut être cumulée avec l'aide régionale KARTA.

D'autres sources de financements sont possibles pour votre séjour :

- des aides peuvent être attribuées par les collectivités locales de votre territoire. Adressez-vous directement à votre commune, intercommunalité et/ou Département.
- en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), l'association Jeunesse au Plein Air (JPA) a créé le dispositif « **Ma classe en voyage** » afin d'aider les départs en classes de découverte. En savoir plus et candidater

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Fichiers liés

Montant-Pass-classes-de-mer-selon-interco_-2026-2027.pdf
Zonage_rural_urbain_INSEE.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Critères d'éligibilité

- Seules sont éligibles les structures organisatrices implantées en Bretagne
- Les séjours doivent être organisés au bénéfice de jeunes de moins de 30 ans résidant en Bretagne
- Les séjours doivent inclure au moins 2 nuitées consécutives
- Les séjours doivent **impérativement** avoir lieu en Bretagne
- Au moins deux tiers des activités prévues lors du séjour (comptabilisé en nb de demi-journées) doivent être en lien avec la mer/le littoral : activités de découverte du milieu marin *et/ou* activités de découverte des activités et métiers maritimes *et/ou* activités nautiques.

Remarque importante sur l'éligibilité : le respect des critères d'éligibilité ne signifie pas que la demande recevra automatiquement une réponse positive. Toutes les demandes font l'objet d'une instruction et d'un classement afin de déterminer celles qui peuvent être retenues. Pour en savoir plus, reportez-vous à la section « **Critères de sélection** ».

L'aide comporte 2 volets correspondant à 2 types de publics différents. Les critères d'éligibilités spécifiques à ces 2 volets sont les suivants :

Volet 1 – Séjours de classes de mer classiques

Projets éligibles au volet 1

- Séjours de classes de mer organisés dans les cadres suivants :
  - Cadre scolaire
  - Hors cadre scolaire (accueil de loisir extrascolaire, accueil de jeunes)

Structures éligibles au volet 1

- Les établissements d'enseignement primaires et secondaires (publics ou privés) ou leurs associations, dans les conditions précisées ci-dessous
- Les associations, dans les conditions précisées ci-dessous
- Les collectivités, dans les conditions précisées ci-dessous

Précisions importantes sur le portage des demandes au titre du volet 1 :

- **Ecole maternelle/primaire publique**: les écoles publiques n'ayant pas l'autonomie juridique et la possibilité de recevoir en direct une subvention, elles doivent **impérativement** faire porter leur demande par une structure habilitée pour recevoir une telle subvention pour le compte de l'école. Il peut s'agir de **la commune, de la coopérative scolaire, de l'OCCE départemental ou de l'association USEP locale.** La structure choisie doit **impérativement disposer d'un SIRET et d'un RIB**. Les demandes pour des séjours ayant lieu dans le cadre scolaire *ne peuvent pas* être déposées par une amicale laïque ou une association de parents d'élèves.
- **Collège ou lycée public**: dépôt de la demande au nom de l'établissement (en utilisant le SIRET de l'établissement)
- **Ecole maternelle/primaire privée, collège privé, lycée privé**: portage obligatoire de la demande par l'OGEC (en utilisant le SIRET de l'OGEC)
- **Les collectivités** peuvent déposer des demandes pour les séjours ayant lieu dans le cadre scolaire (pour le compte d'une école ne pouvant déposer sa demande en propre) ou dans le cadre hors scolaire (accueil de loisir extrascolaire, accueil de jeunes)
- **Les associations** (hors coopérative scolaire, OCCE, USEP, OGEC) peuvent déposer une demande **uniquement** dans le cas de séjours ayant lieu **hors du cadre scolaire**.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Pour bien identifier la structure au nom de laquelle déposer la demande et fournir les informations nécessaires à son identification, consulter le schéma « **Comment bien renseigner la structure porteuse de la demande** » téléchargeable ci-dessous.

Volet 2 – Séjours de jeunes bénéficiant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou séjours de jeunes en situation de handicap encadrés par des structures médico-sociales

Projets éligibles au volet 2

- Séjours organisés au bénéfice de jeunes bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de jeunes en situation de handicap encadrés par des structures médico-sociales

Structures éligibles au volet 2

- Les associations,
- Les collectivités

Remarque : pour les structures de l'ASE ou du secteur médico-social sous la responsabilité des Départements, la demande d'aide sera prioritairement portée par le Département. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des services concernés dans les Départements afin de convenir des modalités de mise en œuvre. Uniquement dans le cas où la demande d'aide ne serait pas portée par le Département, la demande peut être déposée par la structure directement auprès de la Région (suivre la procédure indiquée dans la section « **Modalités de dépôt de la demande** »).

Dépenses éligibles

Les frais liés à l'organisation d'un séjour de classe de mer ayant lieu en Bretagne :

- Transport
- Hébergement
- Activités de découverte du milieu marin et/ou activités de découverte des activités et métiers maritimes et/ou activités nautiques.

Critères de sélection du projet

Après vérification de l'éligibilité, l'ensemble des demandes éligibles fait l'objet d'un **classement selon la grille de notation** téléchargeable ci-dessous. Les projets les mieux classés sont retenus **dans la limite de l'enveloppe disponible.** En cas d'égalité, les projets sont départagés selon *l'indice de position sociale* (IPS).

Quelles sont les chances que votre projet soit retenu ?

Le nombre de projets pouvant être retenus dépend du nombre total de projets déposés et des montant demandés. Il est donc impossible de déterminer à l'avance le seuil de notation qui départagera les projets pouvant être financés et ceux qui ne pourront être retenus, et ce d'autant plus que le nombre de demandes augmente à chaque appel à projets.

A titre d'information, **61 % des demandes déposées** lors de la précédente session de l'appel à projets ont pu obtenir une subvention et il était nécessaire d'obtenir une **note minimale de 15,5 pour être retenu. En consultant la grille de notation à télécharger ci-dessous, vous pouvez auto-évaluer la note qui s'appliquera à votre dossier** et déterminer ainsi s'il est pertinent de déposer ou non une demande. Si vous décidez de déposer une demande, **il est indispensable que vous prévoyiez une solution de financement alternative** dans l'éventualité où vous n'obtiendriez pas la subvention de la Région.

Fichiers liés

Comment-bien-renseigner-la-structure-porteuse-de-la-demande-1.pdf
Grille-de-notation_Pass-classes-de-mer_2026-2027.pdf
Indice-de-perequation-par-EPCI.pdf

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

L'aide est versée en deux fois :

- **50 %** suite à la notification de l'attribution de l'aide
- **50 %** sur transmission des pièces suivantes via la plateforme dématérialisée dans un délai de 3 mois après la réalisation du séjour :
  - copie des factures d'hébergement, d'activités et de transport
  - au moins un justificatif de la publicité de l'aide de la Région – cf. rubrique « **engagements de communication** » (ex : copie d'écran du site web avec le logo de la Région, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc.).
  - tableau récapitulatif signé (cf. modèle téléchargeable ci-dessous) comportant les informations suivantes : nombre de jeunes participants, durée du séjour, nom du centre de classes de mer qui les a accueillis, ratio filles/garçons.

Remarque :
L'aide peut être revue à la baisse lors de l'envoi des justificatifs finaux si le nombre d'enfants réellement partis en séjour est inférieur au nombre d'enfants prévus. Dans ce cas, le versement du solde fait l'objet d'une **proratisation à hauteur du nombre d'enfants réellement partis.**

Ex : l'école X prévoit de faire partir 25 enfants pendant 4 jours avec un montant d'aide régionale de **15 €**/jour/enfant, soit une subvention de **1 500 €**. Le 1er versement est de **750 €**. Les factures envoyées à l'issue du séjour montrent que seuls 20 enfants sont partis. L'aide est donc recalculée/proratisée à hauteur de 20 enfants, soit **1 200 €**. **750 €** ayant déjà été versés, le solde de l'aide (2ème versement) se monte à **450 €** au lieu de **750 €**.

A noter que l'aide **ne peut en aucun cas faire l'objet d'une révision à la hausse** (cas où davantage d'enfants seraient partis qu'initialement prévu).

Fichiers liés

Pass-Classes-de-mer_Modele-tableau-recapitulatif.xlsx

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser aux personnes ci-dessous. Pour tout échange concernant une demande déjà transmise, merci d'indiquer impérativement le numéro de référence de votre dossier : Région Bretagne Direction de la Mer Service des Politiques Maritimes Yannick Pont – Conception générale et mise en œuvre du dispositif Courriel : yannick.pont@bretagne.bzh Tel : 02 90 09 17 31 Stéphanie Beaulieu – Suivi administratif et financier Courriel : stephanie.beaulieu@bretagne.bzh Tél : 02 22 93 98 38

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Modalités de dépôt de la demande

L'appel à projets est organisé en 2 sessions dont les calendriers respectifs sont les suivants : Session n°1 (séjours pour les séjours ayant lieu entre le 1er septembre 2026 et le 28 février 2027 : dépôt des candidatures du 2 mars au 26 avril 2026 notification des décisions aux porteurs de projet au plus tard le 15 juin 2026. Session n°2 pour les les séjours ayant lieu entre le 1er mars et le 31 août 2027 : dépôt des candidatures du 29 avril au 5 juillet 2026 notification des décisions aux porteurs de projet au plus tard le 30 septembre 2026. Votre demande d'aide doit obligatoirement être déposée via la plateforme dématérialisée accessible en cliquant sur le lien ci-dessous. Les demandes envoyées par mail ou courrier postal ne seront pas prises en compte. Les principales pièces à fournir sont : le budget prévisionnel (cf. modèle téléchargeable ci-dessous) Les devis de l'hébergement, des activités et du transport le programme d'activité prévisionnel par demi-journées Le RIB de la structure porteuse de la demande A qui vous adresser en cas de difficultés pour déposer votre demande : pour tout ce qui concerne les problèmes techniques (difficultés à vous connecter à votre compte ou saisir votre dossier en ligne) : contactez l'assistance de la plateforme (bouton « Assistance » en bas de page de saisie du dossier). pour les questions concernant la rédaction de votre demande, les pièces à fournir, etc., vous pouvez consulter la Foire aux questions. Si vous n'y trouvez pas de réponse à vos interrogations, prenez contact avec notre service (cf. onglet « Vos contacts »). Toute demande en cours peut être modifiée, complétée ou suivie en cliquant sur le bouton « suivre mes demandes » , en veillant à bien enregistrer vos modifications lors de chaque saisie. Important : n'oubliez pas de cliquer sur « transmettre votre demande » une fois votre dossier finalisé ! Quelques conseils pour préparer votre séjour De nombreux sites fournissent des informations sur les classes de mer en général et les centres de classes de mer bretons en particulier. A titre indicatif, vous pouvez consulter le site classesdemer.bzh animé par l'association Nautisme en Bretagne ou le site de l'UNAT Bretagne. Aucun de ces sites n'est exhaustif, il vous appartient de mener des recherches complémentaires si vous souhaitez trouver d'autres établissements susceptibles de vous accueillir. Pour choisir le mode de transport qui conviendra à votre projet, vous pouvez trouver des informations sur les sites suivants : Cars et autocars : référencement de prestataires sur le site de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) Train : page dédiée à l'organisation de voyages groupes – 18 ans sur le site du TER BreizhGo Dans le cadre du «plan national de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique », des dispositifs « Classe Bleue/stage bleu » peuvent être proposés par certains centres de classes de mer. Plus d'informations sur la page Aisance aquatique de la Région Académique de Bretagne. Vous êtes invité à solliciter d'autres financeurs (commune, intercommunalité, département, fondations, etc.) pour obtenir des financements complémentaires. Vous pouvez également solliciter l'aide Ma classe en voyage mise en place par l'association Jeunesse en Plein Air en partenariat avec l'ANCV. Une aide complémentaire de la Fédération Française de Voile peut être sollicitée si votre séjour comporte des activités voile.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SPOMAR_PASSCM/depot/simple

Fichiers liés

Pass-Classes-de-mer_Modele-budget-previsionnel.xlsx

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0369

Direction et services

DIMER, SPOMAR

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

PASS CLASSES DE MER
Grille de notation des projets 2026-2027

Critères	Conditions	Nombre de points	Note max.
Etablissement bénéficiaire de précédents appels à projets Pass classes de mer	Aucun séjour financé en 2024 ni 2025	6	6
	Etablissement financé pour des séjours en 2024	4	
	Etablissement financé pour des séjours en 2025	2	
	Etablissement financé pour des séjours en 2024 et 2025	0	
Durée du séjour	3 jours	0	5
	4 jours	2	
	5 jours	3	
	6 jours et +	5	
Diversité des types d'activités prévus	1 seul type d'activité *(bonus si l'activité porte sur la découverte des métiers et activités maritimes)*	0 *(+2)*	10
	2 types d'activités *(bonus si une des 2 activités porte sur la découverte des métiers et activités maritimes)*	3 *(+2)*	
	3 types d'activités	7	
	Bonification spécifique pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité filles-garçons dans le cadre des séjours	3	
Publics/zones prioritaires	Publics prioritaires (groupes/ classes SEGPA/LEA/EREA ou ULIS, jeunes relevant de l'ASE ou en situation de handicap) (*)	6	9
	Etablissement en QPV/QVA		
	Etablissement en REP/REP+		
	Etablissement « orphelin » niveau 1 *(établissement hors REP/QPV dont l'IPS est inférieur ou égal à 78)*		
	Etablissement en zone rurale autonome très peu dense		
	Etablissement « orphelin » niveau 2 *(établissement hors REP/QPV dont l'IPS est supérieur à 78 et inférieur ou égal à 96)*	4	
	Etablissement faisant partie d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		
	Lycée	3	
Période du séjour	Séjours ayant lieu entre le 1er novembre 2025 et le 31 mars 2026	3	3
		Total max.	33

NB : en cas de nécessité de départager des projets ayant obtenu la même note, un classement subsidiaire sera effectué en fonction de l'Indice de Position Sociale.

(*) Sur ce critère, la note est calculée au prorata du nombre de jeunes concernés. Exemple : Pour un groupe de 80 élèves comprenant 15 élèves de SEGPA + 5 élèves ULIS (soit 20 % de l'effectif), la note sera de 1,5 sur 6

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Montant maximum de l'aide Pass classes de mer selon le territoire intercommunal où se situe l'établissement organisant le séjour

Territoire intercommunal	Montant d'aide maximum (€/enfant/jour)*
Auray Quiberon Terre Atlantique	14,00 €
Baud Communauté	15,50 €
Brest Métropole	12,00 €
Bretagne porte de Loire Communauté	12,50 €
Centre Morbihan Communauté	15,50 €
Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) - *communes bretonnes uniquement*	12,50 €
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	14,00 €
Communauté de communes au Pays de la Roche Aux Fées	11,00 €
Communauté de communes Bretagne Romantique	13,50 €
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	19,50 €
Communauté de communes de Belle Ile en Mer	20,50 €
Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan	13,50 €
Communauté de communes de Brocéliande	11,50 €
Communauté de communes de Haute Cornouaille	22,50 €
Communauté de communes de la Côte d'Emeraude	10,50 €
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	16,50 €
Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	11,50 €
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	15,50 €
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	25,00 €
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	15,50 €
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron	8,00 €
Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel	15,50 €
Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	12,50 €
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	15,00 €
Communauté de communes du Pays des Abers	10,50 €
Communauté de communes du Pays d'Iroise	10,50 €
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	10,50 €
Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes	13,00 €
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	21,00 €
Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné	8,50 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	15,00 €
Couesnon Marches de Bretagne	15,50 €
De l'Oust à Brocéliande Communauté	16,00 €
Dinan Agglomération	13,00 €
Douarnenez Communauté	21,00 €
Fougères Agglomération	14,50 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0510_01-DE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	12,00 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	[illegible]
Haut-Léon Communauté	15,00 €
Lamballe Terre et Mer	12,00 €
Lannion Trégor Communauté	16,50 €
Leff Armor Communauté	15,00 €
Liffré-Cormier Communauté	11,00 €
Lorient Agglomération	16,00 €
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	17,00 €
Montfort Communauté	10,00 €
Monts d'Arrée Communauté	30,00 €
Morlaix Communauté	18,50 €
Ploërmel Communauté	17,50 €
Poher Communauté	19,50 €
Pontivy Communauté	16,00 €
Questembert Communauté	16,00 €
Quimper Bretagne Occidentale	13,00 €
Quimperlé communauté	16,00 €
Redon Agglomération	18,50 €
Rennes Métropole	8,50 €
Roi Morvan Communauté	28,00 €
Saint-Brieuc Armor Agglo	13,00 €
Saint-Malo Agglomération	10,50 €
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	10,50 €
Vitré Communauté	10,00 €

* Ce montant maximum peut être doublé - avec un plafond de 30 €/jour/enfant – si le groupe partant en séjour répond à au moins l'un des critères suivants :

- inclut des jeunes résidant dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville ou un Quartier de Veille Active
- provient d'un établissement recensé en REP/REP+
- provient d'un établissement « orphelin » niveau 1 (établissement hors REP/QPV dont l'Indice de Position Sociale est inférieur ou égal à 78)
- provient d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- provient d'un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
- provient d'un lycée d'enseignement adapté (LEA)
- provient d'un établissement en *zone rurale autonome très peu dense* ou d'un établissement RPI (regroupement pédagogique intercommunal) en *zone rurale autonome peu dense*
- classe ULIS